

13 DÉCEMBRE 2010



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 13 décembre 2010 à 20 h à la salle du Conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**RÉAL BRUNELLE
MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **JEAN-FRANÇOIS D'AMOUR**, greffier adjoint, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2010-12-630 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2010-12-631 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2010-12-632 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 10 décembre 2010

13 DÉCEMBRE 2010

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2010-12-633 4.1 Participation à la Conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2011

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

2010-12-634 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 959-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009, tel qu'amendé, intitulé « Règlement numéro 959-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 16 920 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des services d'utilités publiques de la rue Shefford »

6. **RÈGLEMENTS**

2010-12-635 6.1 Adoption du règlement numéro 978-2010 intitulé « Règlement sur la discipline des policiers »

2010-12-636 6.2 Adoption du règlement numéro 856-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du « Noyau villageois, secteur Adamsville»»

2010-12-637 6.3 Adoption du règlement numéro 979-2010 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

7.2 TRAVAUX PUBLICS

2010-12-638 7.2.1 Achat d'un nouveau régulateur de charge incluant l'option pour la fourniture d'un logiciel interface de communication pour l'usine de filtration d'eau potable

7.3 URBANISME

2010-12-639 7.3.1 Suivi d'une demande de dérogation mineure (2010-20016) relative à l'aménagement de l'aire de stationnement du 92, boul. Bromont afin de réduire de 4,5 mètres à 3 mètres la bande de végétation exigée entre la ligne de rue et un stationnement commercial, de 3 mètres à 1,8 mètre la zone tampon entre un terrain en zone commerciale et une zone dont l'affectation principale est « habitation » et de 1 mètre à 0,5 mètre la bordure aménagée entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal

2010-12-640 7.3.2 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un

13 DÉCEMBRE 2010

		bâtiment accessoire occupé par des animaux (écurie) au 395, rue de Gaspé
2010-12-641	7.3.3	Demande de dérogation mineure relative à la réduction de 5 mètres à 2 mètres les marges latérales et relatives à un accès sur le boulevard Bromont d'un projet résidentiel intégré (PRI) situé au 138, boulevard Bromont
N.M.	7.3.4	Demandes de dérogations mineures relatives aux marges avant des résidences situées au 189 et 193, rue des Golfeuses
	7.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
	7.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	7.6	GREFFE
2010-12-642	7.6.1	Adoption de la politique de gestion contractuelle
	7.7	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2010-12-643	7.7.1	Adoption de la grille d'évaluation et nomination du comité de sélection pour l'appel d'offres numéro 031-OTDD-I-10 intitulé «Recrutement d'une firme de consultants en concertation »
	7.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	7.9	RESSOURCES HUMAINES
	7.10	TOURISME
	8.	<u>DIVERS</u>
2010-12-644	8.1	Renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2011
	9.	<u>AFFAIRES DU PERSONNEL</u>
	10.	<u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>
N.M.	10.1	Dépôt de la demande de licence ou de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement au 50, rue du Bourgmestre et dépôt du rapport du technicien chef inspecteur
	11.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2010-12-645	11.1	Autorisation de signature d'un acte de vente avec 9176-0934 Québec inc.

13 DÉCEMBRE 2010

N.M.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-12-646

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-12-630

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE
2010**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 décembre 2010 avec les modifications suivantes :

- De reporter le sujet 7.3.4 à une séance subséquente du Conseil ;
- De remplacer le titre de la section 11 intitulée « PÉRIODE DE QUESTIONS » par le titre « AFFAIRES NOUVELLES » ;
- D'ajouter le sujet numéro 11.1 intitulé « Autorisation de signature d'un acte de vente avec 9176-0934 Québec inc. » ;
- De remplacer le titre de la section 12 intitulée « LEVÉE DE LA SÉANCE » par le titre « PÉRIODE DE QUESTIONS » ;
- D'ajouter la section 13 et l'intituler « LEVÉE DE LA SÉANCE ».

ADOPTÉE

2010-12-631

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

13 DÉCEMBRE 2010

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010 avec la modification suivante :

- De modifier, à la période de questions, le prénom « Diane » par « Lysanne ».

ADOPTÉE

2010-12-632

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10 DÉCEMBRE 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer, au 10 décembre 2010, au montant de **UN MILLION QUATRE CENT SOIXANE-NEUF MILLE QUATRE CENT-VINGTS DOLLARS ET QUARNATE-DEUX CENTS (1 469 420,42 \$)** à payer par le fonds d'administration ; ladite liste se détaille comme suit :

Compte à payer :	294 335,75 \$
Caisse déboursés :	951 333,89 \$
Paies versées le: -2 décembre 2010	223 750,78 \$

Faits saillants :

Numéro de chèque	Description
37914	Paiement de 40 644,14\$ à la Ville de Bromont pour virer des fonds de la Caisse Populaire à la Banque Nationale.
37915	Paiement de 149 580,33\$ à la Ville de Bromont pour virer des fonds de la Caisse Populaire à la Banque Nationale.
37916	Paiement de 421 374,13\$ à la Ville de Bromont pour virer des fonds de la Caisse Populaire à la Banque Nationale.
37917	Paiement de 254 390,66\$ à la Ville de Bromont pour virer des fonds de la Caisse Populaire à la Banque Nationale.
37948	Paiement de 23 127,52\$ à Mines Seleines pour l'achat de sel.
38007	Paiement de 25 526,96\$ à 9226-9117 Québec inc. pour les travaux de

13 DÉCEMBRE 2010

réfection de la rue Compton

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2010-12-633

**PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS
DURABLES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM) 2011**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE Ville de Bromont est présentement à concevoir l'élaboration d'une vision préliminaire et d'orientations pour Bromont 2030 ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) organise la Conférence sur les collectivités durables 2011 qui aura lieu du 7 au 10 février 2011, à Victoria en Colombie-Britannique ;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, et la conseillère, Marie-Claude Cabana, désirent participer à cette conférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, et la conseillère, Marie-Claude Cabana à participer à la Conférence sur les collectivités durables 2011 organisée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), laquelle conférence aura lieu du 7 au 10 février 2011 à Victoria en Colombie-Britannique.

Que les sommes payables seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2011 afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse et de la conseillère à ladite conférence, et ce, pour un montant n'excédant pas **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

13 DÉCEMBRE 2010

2010-12-634

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 959-02-2010 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2009,
TEL QU'AMENDÉ, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2009
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 920 000 \$
POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
URBAINES ET L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES D'UTILITÉS
PUBLIQUES DE LA RUE SHEFFORD »**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 959-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009, tel qu'amendé, intitulé « Règlement numéro 959-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 16 920 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des services d'utilités publiques de la rue Shefford » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 6, lequel traite de l'affectation de subvention au service de la dette.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-12-635

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE DES POLICIERS »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait adopté le règlement numéro 853-2002 intitulé « Règlement sur la discipline des policiers » ;

ATTENDU QUE de nombreuses dispositions du règlement numéro 853-2002 doivent être modifiées afin de bien servir les besoins du Service de police ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2010-10-520 intitulée « Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 853-2002 intitulée « Règlement sur la discipline des policiers » afin d'actualiser le règlement 853-2002 ;

ATTENDU QUE dans le but d'éviter toute ambiguïté, le Conseil municipal désire abroger le règlement numéro 853-2002 et adopter le présent règlement numéro 978-2010 ;

13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-12-603, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2010, par Madame **DIANE PERRON**;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce Règlement sur la discipline des policiers.

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 978-2010 intitulé « Règlement sur la discipline des policiers » et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 978-2010 intitulé « Règlement sur la discipline des policiers ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-12-636

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-06-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002,
TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PROGRAMME DE REVITALISATION DU « NOYAU VILLAGEOIS,
SECTEUR ADAMSVILLE»»**

ATTENDU QUE le règlement numéro 856-2002, intitulé « Règlement décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du « Noyau villageois, secteur Adamsville » », tel amendé par les règlements numéros 856-01-2004, 856-02-2004, 856-3-2006, 856-04-2009 et 856-05-2010, doit être à nouveau amendé afin de prolonger la durée dudit programme jusqu'au 31 décembre 2011 inclusivement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-12-627, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2010, par Madame **ANIE PERRAULT**;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 856-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du « Noyau villageois, secteur Adamsville»» et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 856-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du « Noyau villageois, secteur Adamsville» ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-12-637

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE
D'ADJUDICATION DE CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE
DE SERVICES PROFESSIONNELS »**

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le Conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres conformes à ladite loi;

ATTENDU QUE le Conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres pour procéder à l'évaluation des soumissions reçues;

ATTENDU QUE le Conseil peut déléguer le pouvoir de former le comité de sélection à tout fonctionnaire ou employé;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-12-626, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2010, par Madame **ANIE PERRAULT** ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 979-2010 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière

13 DÉCEMBRE 2010

d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels »
et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 979-2010 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-12-638

**ACHAT D'UN NOUVEAU RÉGULATEUR DE CHARGE INCLUANT
L'OPTION POUR LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL INTERFACE
DE COMMUNICATION POUR L'USINE DE FILTRATION D'EAU
POTABLE**

ATTENDU QUE des vérifications du régulateur de charges GENTEC installé à l'usine de filtration d'eau potable ont démontré un problème intermittent causé par l'oxydation des pièces électroniques internes au système et cette oxydation cause un problème de lestage/délestage des contacteurs magnétiques des équipements de chauffage, ce qui crée une usure prématurée et la défaillance de ces équipements ;

ATTENDU QUE ce modèle de régulateur est discontinué depuis 1999 ;

ATTENDUE QUE le régulateur de charge sert à limiter la consommation électrique afin d'éliminer les pointes de puissance au compteur d'Hydro-Québec, et ainsi diminuer les factures électriques;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Benoit Jalbert inc. en date du 26 novembre 2010 au montant de DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (12 945 \$), excluant les taxes, pour l'acquisition d'un nouveau régulateur de charge incluant l'option pour la fourniture d'un logiciel interface de communication;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

13 DÉCEMBRE 2010

D'acquérir un nouveau régulateur de charge incluant l'option pour la fourniture d'un logiciel interface de communication, de l'entreprise Benoit Jalbert inc. pour un montant de **DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (12 945 \$)**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (12 945 \$)**, plus les taxes applicables, à même la réserve financière pour la réalisation de l'objet des présentes.

ADOPTÉE

2010-12-639

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (2010-20016)
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT DU 92, BOUL. BROMONT AFIN DE RÉDUIRE
DE 4,5 MÈTRES À 3 MÈTRES LA BANDE DE VÉGÉTATION
EXIGÉE ENTRE LA LIGNE DE RUE ET UN STATIONNEMENT
COMMERCIAL, DE 3 MÈTRES À 1,8 MÈTRE LA ZONE TAMPON
ENTRE UN TERRAIN EN ZONE COMMERCIALE ET UNE ZONE
DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST « HABITATION » ET DE
1 MÈTRE À 0,5 MÈTRE LA BORDURE AMÉNAGÉE ENTRE L'AIRE
DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à l'aménagement des aires libres bordant les aires de stationnement du 92, boul. Bromont a été présentée;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre conforme l'aménagement dérogatoire de l'aire de stationnement du commerce;

ATTENDU QUE la demande répond aux normes du règlement de zonage concernant le nombre de places de stationnement minimalement requises;

ATTENDU QUE la réduction de la bande de végétation entre le stationnement et la ligne de rue sera en partie compensée par la partie gazonnée et aménagée existante de l'emprise de rue du boulevard;

ATTENDU l'importance de mettre en valeur le cadre paysager du boulevard Bromont et de minimiser l'impact visuel des stationnements qui y sont aménagés;

ATTENDU que les travaux reliés aux aménagements paysagers et aires de stationnement n'ont pas été réalisés tels qu'exigés à l'émission du permis de construction;

13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est assujettie aux conditions suivantes :

- 1) Un plan d'aménagement paysager complet pour le site, préparé par un architecte paysagiste, incluant la proposition des aménagements pour les talus entourant le site devra être déposé et approuvé par la Ville avant le début des travaux;
- 2) Des garanties financières sont exigées à la réalisation des aménagements, du pavage, marquage au sol ainsi que l'éclairage prévu au plan déposé.

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée dans une résolution portant le numéro 2010-11-10 et adoptée le 15 novembre 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication le 29 novembre 2010 de l'avis public conforme à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accorder au lot 2 591 349, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la bande de végétation exigée entre la ligne de rue et un stationnement commercial de 4,50 mètres à 3,00 mètres;

D'accorder au lot 2 591 349, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la zone tampon entre un terrain en zone commerciale et une zone dont l'affectation principale est « habitation » de 3,00 mètres à 1,80 mètre.

D'accorder au lot 2 591 349, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la bordure aménagée entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal de 1 mètre à 0,5 mètre.

Que ces dérogations sont assujetties au respect des éléments présentés dans les « attendus ».

13 DÉCEMBRE 2010

Le tout tel que montré au plan suivant :



ADOPTÉE

2010-12-640

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE OCCUPÉ PAR
DES ANIMAUX (ÉCURIE) AU 395, RUE DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire (écurie) au 395, rue de Gaspé afin de réduire la distance d'une ligne latérale de 30 mètres à 6,49 mètres et la distance d'un cours d'eau de 75 mètres à 18,3 mètres;

ATTENDU QUE le projet est situé en zone agricole;

ATTENDU QUE le site comporte de nombreuses contraintes naturelles importantes (cours d'eau et milieux humides) limitant les implantations possibles pour le demandeur;

ATTENDU QUE le bâtiment serait conforme à la réglementation s'il était situé dans une zone résidentielle, mais que l'usage agricole est plus restrictif par rapport aux distances entre les bâtiments occupés par des animaux et les cours d'eau:

ATTENDU QUE le lot est à proximité du site olympique et que les activités équestres sont favorisées dans ce secteur de la Ville

ATTENDU QUE le secteur s'apparente à un usage résidentiel, bien que la zone soit agricole;

13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est assujettie aux conditions suivantes :

- 3) Un plan démontrant la localisation de la fosse à fumier devra être déposé et approuvé par la Ville avant le début des travaux;
- 4) Des dispositifs de mesures environnementales protégeant le cours d'eau devront être mis en place et approuvés par la Ville avant le début des travaux.

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée dans une résolution portant le numéro 2010-11-12 et adoptée le 15 novembre 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication le 29 novembre 2010 de l'avis public conforme à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accorder au lot 4 457 877, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la distance entre une ligne latérale et l'implantation d'un bâtiment accessoire occupé par des animaux (écurie) de 30,00 mètres à 6,49 mètres.

D'accorder au lot 4 457 877, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la distance entre un cours d'eau et l'implantation d'un bâtiment accessoire occupé par des animaux (écurie) de 75,00 mètres à 18,30 mètres.

Que ces dérogations sont assujetties au respect des éléments présentés dans les « attendus ».

ADOPTÉE

2010-12-641

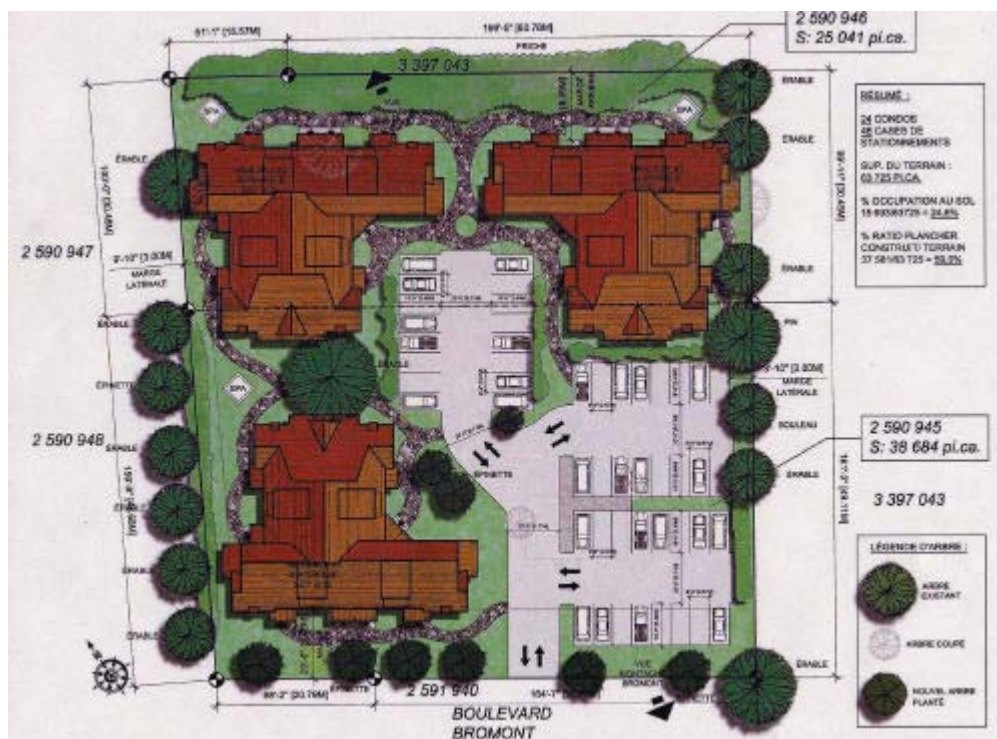
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
RÉDUCTION DE 5 MÈTRES À 2 MÈTRES LES MARGES**

13 DÉCEMBRE 2010

LATÉRALES ET RELATIVES À UN ACCÈS SUR LE BOULEVARD BROMONT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (PRI) SITUÉ AU 138, BOULEVARD BROMONT

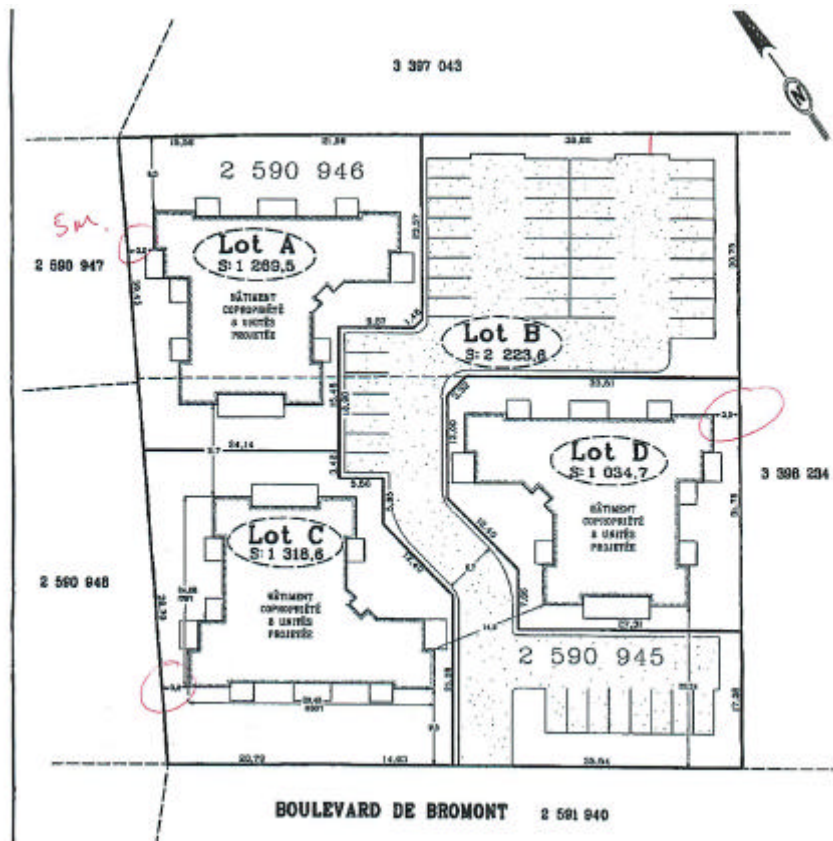
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative aux marges latérales d'un projet résidentiel intégré (PRI) situé au 138, boul. de Bromont, ainsi qu'à permettre l'aménagement d'un accès sur le boulevard Bromont a été déposée :

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a approuvé l'architecture des bâtiments et non l'implantation proposée dans la demande initiale du demandeur, car il considérait que l'aménagement des stationnements et le recul des bâtiments par rapport au boulevard de Bromont tel que montré au plan suivant ne répondaient pas aux critères applicables :



ATTENDU QUE pour répondre aux exigences du conseil, le requérant a revu son implantation et demande une dérogation mineure afin de réduire la marge latérale applicable de 5 mètres à 3,2 mètres, tel que montré au plan suivant:

13 DÉCEMBRE 2010



ATTENDU QUE la proposition d'aménagement répond mieux à l'objectif d'assurer un rapport entre les bâtiments du projet et le boulevard Bromont en plus de réduire le nombre d'espaces de stationnement en avant-lot;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur ne permet pas l'aménagement de nouveaux accès sur le boulevard Bromont;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville est de limiter les entrées charretières sur le boulevard Bromont pour offrir un cadre urbain de qualité et offrir une fluidité de la circulation;

ATTENDU QU'une rue publique est prévue sur les lots adjacents au projet;

ATTENDU toutefois que les circonstances actuelles ne permettent pas l'aménagement de cette rue;

ATTENDU QU'en l'absence de cette rue le requérant ne peut avoir accès à son site et un accès temporaire sur le boulevard Bromont doit lui être accordé;

ATTENDU de plus qu'une entrée charretière est déjà existante sur le lot pour desservir le bâtiment existant qui sera démoli par le requérant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est assujettie aux conditions suivantes :

1. Un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du site devra être déposé et approuvé par la Ville;

13 DÉCEMBRE 2010

2. Une garantie financière sera exigée à la réalisation des aménagements prévus au plan déposé;
3. L'accès sur le boulevard Bromont ne sera autorisé que de façon temporaire jusqu'à ce que la rue publique puisse permettre au requérant d'accéder à ses bâtiments en arrière lot. La fermeture de l'accès temporaire et le réaménagement de la voie d'accès requise devront être entièrement aux frais du requérant.

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée dans une résolution portant le numéro 2010-11-13 et adoptée le 15 novembre 2010 ainsi que dans une résolution portant le numéro 2010-11-21 et adoptée le 19 novembre 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication le 29 novembre 2010 de l'avis public conforme à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accorder au lot 2 590 945, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire les marges latérales d'un projet résidentiel intégré (PRI) de 5,00 mètres à 3,20 mètres.

D'accorder au lot 2 590 945, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un accès sur le boulevard Bromont.

Que ces dérogations sont assujetties au respect des éléments présentés dans les « attendus ».

ADOPTÉE

N.M.

13 DÉCEMBRE 2010

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES AUX
MARGES AVANT DES RÉSIDENCES SITUÉES AU 189 ET 193, RUE
DES GOLFEUSES**

Le sujet 7.3.4 a été reporté à une séance subséquente du Conseil.

2010-12-642

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, lesquelles ont pour objectif d'encadrer, notamment, l'octroi des contrats dans le domaine municipal ;

ATTENDU QUE toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle afin d'encadrer l'octroi des contrats, et ce, avant le 1^{er} janvier 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la politique de gestion contractuelle qui a pour principal objectif d'instaurer des mesures conformes à celles exigées en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, afin de promouvoir la transparence du cadre régissant l'octroi des contrats municipaux dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois encadrant le fonctionnement des organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle est disponible pour consultation par la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que rédigé, la politique de gestion contractuelle, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-12-643

13 DÉCEMBRE 2010

**ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET NOMINATION DU
COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO
031-OTDD-I-10 INTITULÉ «RECRUTEMENT D'UNE FIRME DE
CONSULTANTS EN CONCERTATION »**

ATTENDU QU'un plan de développement durable est en cours d'élaboration;

ATTENDU QUE la phase I du projet a permis la mise sur pied d'un comité de développement durable, l'élaboration d'une vision préliminaire et d'orientations pour Bromont 2030, la préparation d'une campagne publicitaire et de recrutement « Pense ta ville » et finalement l'organisation d'un événement de lancement avec comme invité M. Avi Friedman;

ATTENDU QUE la Ville a travaillé avec un consultant senior en développement durable, Optim-Ressources, pour la réalisation de cette phase et avec Kuizin Studio pour la campagne de recrutement;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet vise la mise sur pied de comités sectoriels qui travailleront sur dix thèmes identifiés par le comité de développement durable;

ATTENDU QUE l'animation et la rédaction des rapports pour chacun des groupes de travail constituent un mandat que la Ville souhaite donner à contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont va procéder à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour un contrat en services professionnels pour la réalisation de la phase 2 du projet, lequel porte le numéro 031-OTDD-I-10 et est intitulé « Recrutement d'une firme de consultants en concertation »

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, adopter un système de pondération et d'évaluation de l'appel d'offres afin de procéder à son adjudication ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de grille d'évaluation soumise par le directeur de l'organisation du territoire et du développement durable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, former un comité de sélection qui doit procéder à l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation établi par le Conseil ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la grille d'évaluation soumise par le directeur de l'organisation du territoire et du développement durable pour procéder à l'évaluation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres numéro 031-OTDD-I-10 intitulé

13 DÉCEMBRE 2010

« Recrutement d'une firme de consultants en concertation », et que ladite grille d'évaluation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De nommer au comité de sélection les personnes suivantes :

- le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable;
- le directeur des finances et trésorier ;
- le directeur des loisirs.

De nommer le greffier adjoint à titre de secrétaire dudit comité de sélection.

ADOPTÉE

2010-12-644

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU LES ARTS ET
LA VILLE POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu la facture du réseau Les Arts et la Ville, datée du 3 décembre 2010, pour le renouvellement de son adhésion pour l'année 2011 ;

ATTENDU QUE le réseau Les Arts et la Ville réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir, de soutenir et de défendre le développement culturel et artistique des municipalités ;

ATTENDU QUE le réseau Les Arts et la Ville offre à l'ensemble des employés et aux membres du Conseil municipal une gamme de services, tel que : centre de ressources en ligne, guides pratiques, colloque annuel, bulletin électronique bimensuel, inventaire culturel des municipalités membres et concours ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2011, au montant de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$)**, conformément à la facture du réseau Les Arts et la Ville datée du 3 décembre 2010.

Que les sommes payables pour l'année 2011 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

13 DÉCEMBRE 2010

N.M.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE DE LICENCE OU DE PERMIS DE LA
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU 50, RUE DU BOURGMESTRE ET DÉPÔT DU
RAPPORT DU TECHNICIEN CHEF INSPECTEUR**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt de la demande de licence ou de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement au 50, rue du Bourgmestre et dépôt du rapport du technicien chef inspecteur.

2010-12-645

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE AVEC
9176-0934 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2009-05-199 intitulée « Autorisation de signature d'un protocole d'entente du projet Vallée des Lilas » par laquelle le Conseil autorise la signature d'un protocole d'entente et le projet de développement de la Vallée des Lilas, qui comprend le lot 2 592 015, cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot 2 592 015, cadastre du Québec, fait partie du domaine privé du patrimoine immobilier de Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE le projet de développement de la Vallée des Lilas prévoit utiliser ce lot pour la desserte électrique en arrière lot de ses bâtiments, pour lesquels aucune solution technique acceptable n'est à ce jour possible sans le lot 2 592 015, cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot 2 592 015, cadastre du Québec, aurait été cédé dans le cadre de la phase 2 du projet de la Vallée des Lilas, tel que prévu dans la résolution du comité consultatif d'urbanisme et entériné par le Conseil municipal dans la résolution 2008-12-596;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'acte de vente pour le lot 2 592 015, cadastre du Québec, avec 9176-0934 Québec inc., et ce, selon le prix établi par l'évaluateur de la Ville pour la valeur marchande du terrain.

13 DÉCEMBRE 2010

Que tous les montants nécessaires afin de défrayer le coût des frais de publication dudit acte notarié sont payables par 9176-0934 Québec inc.

ADOPTÉE

N.M

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Serge Dion questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Relativement au sujet 6.2, jusqu'à quelle date le rabais de taxes est-il reporté?
- Madame Henriette Messier questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Relativement au sujet 5.1, est-ce que cette modification a un impact monétaire où il s'agit seulement d'une formalité?

2010-12-646

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JEAN-FRANÇOIS D'AMOUR, GREFFIER ADJOINT